

AR Prefecture

046-200092138-20250409-2025040911-DE
Reçu le 10/04/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20250409-11

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 18
- votants = 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE

Date de la convocation : 17 mars 2025

Présents votants (18) : AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CARMIER Camille (suppléant de MEILHAC Sébastien), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GAMBA Danielle (suppléante de PEIRANI Patrick), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : MADELRIEUX Christian à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés (8) : BES Didier, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René

OBJET : SUBVENTION 2025 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LOUVETIERS DU LOT - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la présence de gros gibier (sangliers) dans le Marais de Bonnefont et provoque d'énormes dégâts dans cette Réserve Naturelle. Il est nécessaire de sauvegarder cette biodiversité.

Pour se faire des battues autorisées ont lieu plusieurs fois par an avec l'aide de l'association départementale des Louvetiers du LOT qui intervient gracieusement.

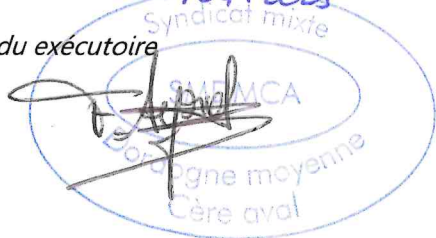
Il propose d'inscrire et de verser une subvention de 600,00 euros à l'association visée ci-dessus ; en effet, l'action des lieutenants de loupeterie est bénévole et l'ensemble des frais occasionnés (carburants/munitions/matériels/...) reste à leur charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

- décide l'inscription de ce montant au budget primitif 2025,
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.

Publié et notifié le 10/04/2025

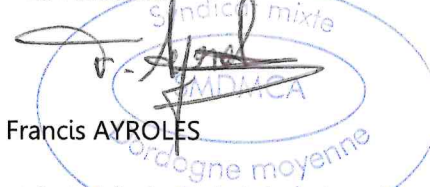
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.